Par courrier adressé au préfet, j'interrogeais celui-ci sur la conformité d'une délibération votée par les élus.
En effet, un des points du conseil municipal du 23 mai 2020 portait sur le nombre et la nomination des adjoints au maire.
Le 8 juin 2020, une nouvelle délibération portait sur les indemnités de fonction du maire, du maire délégué de Chémery, des adjoints et …
de 5 conseillers municipaux délégués *(madame Leclère, messieurs Koppers, Pezza, Dupont, Riotte)* **sans jamais que nous ne les ayons élus.**

Aucun élu de la liste du maire ne s'en est ému. Moi si, d'où mon courrier adressé au préfet.
Voici la réponse de ses services.

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Metz, le 15 SEP. 2020

Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité
et du conseil aux élus

Affaire suivie par : Sophie SEYER
Tél. : 03.87.34.84.15
Sophie.seyer@moselle.gouv.fr

Le Préfet de la Moselle
à
M. Didier SOUCHON
Conseiller municipal de Faulquemont

OBJET : demande d'annulation de la délibération n°9 du 8 juin 2020

REF : votre courrier du 27 juillet 2020 reçu le 30 juillet.

Par courrier cité en référence, vous appelez mon attention sur la délibération n°9 du 8 juin 2020 relative aux indemnités de fonction des élus et vous me demandez de bien vouloir l'annuler au motif qu'aucune délibération n'a porté sur la création et l'élection de conseillers délégués qui bénéficient d'une indemnité de fonction.

Votre courrier appelle de ma part les observations suivantes.

Si le conseil municipal est compétent pour déterminer librement le nombre des adjoints au maire (dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal), il ne l'est pas pour créer un poste de conseiller municipal délégué et il n'est pas habilité à définir les missions confiées à un élu qu'il soit adjoint ou conseiller municipal .Le statut de conseiller délégué ne s'acquiert que par un arrêté du maire, ce dernier disposant d'un pouvoir qui lui est propre, pour donner des délégations à un adjoint ou à un conseiller municipal. Il est donc tout à fait légal que depuis l'installation du conseil municipal, aucune délibération n'ait porté sur la création et l'élection de conseillers délégués.

Par ailleurs, la délibération fixant le taux des indemnités de fonctions n'appelle pas d'observation de ma part au titre du contrôle de légalité. Les élus concernés bénéficient d'un arrêté de délégation pris par le maire en date du 28 mai 2020 et peuvent donc prétendre au versement d'indemnités de fonction.

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général,

Olivier DELCAYROU

On notera néanmoins que *« le statut de conseiller délégué ne s'acquiert que par un arrêté du maire ».*
Le maire le savait-il lui-même ? Alors pourquoi ne pas l'avoir précisé dans la délibération au moment du vote ?

Il est encore temps pour lui de rédiger cet arrêté avec … effet rétroactif.

Concernant le taux des indemnités de fonction, le secrétaire général de la préfecture a répondu alors que nous ne l'interrogions pas à ce sujet.

Didier SOUCHON, conseiller municipal.